

**LES DÉLIBÉRATIONS  
MUNICIPALES (fin)**

l'ornementation du monument.  
Le tout au prix forfaitaire de 4 000 francs. Le CM approuve le traité suscit.

**TRANSPORT ET TRAVAUX****Marchés du 3 septembre**

Mr Sarguet, entrepreneur, traite de gré à gré avec la commune, ce jour 3 septembre, pour travaux de déblaiement, terrassements, fondations et poses des deux monuments aux morts au prix forfaitaires de 3 250 francs. Mr Juban, entrepreneur de transports, exécutera le transport de ces monuments de St-Etienne à St-Symphorien, au prix forfaitaire de 2 400 francs.

**ENIGMES**

La gravure et les inscriptions ont été confiées à M. Place. A ce sujet, une énigme demeure : Comment se fait-il que ces deux monuments, commandés par la Mairie et réalisés à la même période, adoptant tous deux l'ordre chronologique, comporte des différences ?

Un seul exemple parmi d'autres. D'après leur fiche de Mémoire des hommes, Nicolas DEMARE est mort le 18 juin 1918 et Antoine DEMARE, le 23 juillet 1918. Or ils sont tous les deux inscrits en fin de 1918 au monument du cimetière, alors que dix autres pelauds mourront après eux. Et au monument de la République, Nicolas figure en 1917 et Antoine en dernier de 1918.

Le monument de l'église, sans doute réalisé avant, ne comprend, lui, que 103 noms, omettant les frères Demare, mais inscrivant deux fois J-M Grange. En 1914, les Demare n'habitaient plus St Sym mais Chalon/Saône.

Malgré quelques erreurs de positionnement, ces deux monuments comportent bien les noms des 104 poilus de St Symphorien "Morts pour la France" et c'est bien celà, l'essentiel.

Depuis leur installation, la mairie entretient régulièrement les deux monuments aux morts qui sont fleuris en permanence. Aujourd'hui, ils sont encore en bon état de conservation, même si celui de la République mériterait quelques réfections puisque des morceaux de pierre de la pyramide se sont détachés ■

**RETOUR DES CORPS****Evolution de la législation**

D'après Jean-Charles Jauffret, Université Paul Valéry (Montpellier III).

**A**u début de la Grande Guerre, concernant l'inhumation des soldats tués, le commandement français prescrit toujours le creusement de fosses communes. Position encore confirmée le 19 juillet 1915 : "fosses communes d'une centaine de cadavres chacune pour les hommes du rang." Mais beaucoup de poilus ont déjà pris l'initiative de tombes individuelles.

● **15 janvier 1915** - Le ministre de la Guerre ajourne tout transfert de corps des militaires morts dans la zone des armées.

● **29 décembre 1915** - L'État accorde la concession perpétuelle et individuelle dans les cimetières militaires créés en arrière du Front mais dans la zone des armées, après avis favorable de la commune concernée. Ils seront entretenus par l'État.

Toutefois, cette reconnaissance officielle ne satisfait pas nombre de familles qui éprouvent un sentiment de frustration, ne pouvant offrir qu'une messe à la mémoire du défunt.

Dans un premier temps, l'État laisse donc faire des transferts de corps, notamment pour les militaires décédés dans les hôpitaux.

● **2 octobre 1917** - La crise du moral est telle que le gouvernement Clémenceau autorise les transferts des corps mais uniquement de ceux situés hors de la zone du front. Donc pas de ceux inhumés dans les cimetières de la zone des armées. Cette règle n'est pas suivie. Des familles pratiquent des

exhumations illicites.

● **19 juin 1919** - Les transferts des corps sont interdits quels que soit le lieu, la voie ou le moyen. Mais le Traité de Versailles va amener l'Etat à tenir compte de l'article 225 qui précise que tous les gouvernements signataires se donnent toutes facilités pour satisfaire aux demandes de rapatriement des restes de leurs soldats et de leurs marins.

● **Fin 1919** - L'Etat accorde une réduction de 75 % en 3e classe de chemin de fer aux familles indigentes, désireuses d'aller chercher un corps dans un hôpital militaire.

● **Juin 1920** - Dans tous les cas de transfert de corps, une remise de 50 % est accordée aux veuves et ascendants sur les transports ferroviaires.

● **31 juillet et 2 sept. 1920** - Les transferts de corps sont entièrement à la charge de l'État qui assure à ses frais l'exhumation, la mise en bière hermétique, le transport par route du cimetière militaire (dit de guerre) à la gare qui dessert la commune où se trouve le cimetière désigné par la famille, et le transport de cette gare au cimetière ainsi que l'inhumation définitive, à l'exclusion de toute cérémonie confessionnelle, séparation de l'Église et de l'État oblige. Les demandes de transferts de corps doivent être faites avant le 15 février 1921.

**On estime que 240 000 corps seront restitués, soit 30 % des sépultures de combattants identifiés ■**

**Bien peu de corps de pelauds sont revenus**

**Il faudrait étudier attentivement les registres municipaux sur les personnes inhumées pour déterminer avec exactitude le nombre de pelauds Morts pour la France dont les corps ont finalement pu être ramenés et enterrés au cimetière de St Sym. Nous disposons cependant de quelques informations.**

● Les corps "retrouvés" ont pu être inhumés dans le caveau collectif du Monument au mort du cimetière ou dans les caveaux familiaux. Dans le caveau collectif : nous ne disposons d'aucune information. Dans les caveaux familiaux : quarante noms y figurent (voir sur le CP n° 12 leur emplacement). Avec la mention "En mémoire de...", ce qui signifie absence du corps ou sous la mention "Ici reposent...", ce qui ne signifie pas forcément la présence du corps, car beaucoup de ces tombes ont été refaites et les familles ont mis tous leurs défunts sous cette rubrique. Cependant, aux dires de Marie Grange, repose bien dans le caveau familial, **1 - Claude Perrin**, enterré à St Sym le 4 septembre 1917.

● Sont bien enterrés dans leur caveau familial. **2 - Jean-Claude Mathelin** puisqu'il est mort à St Sym, suite de maladie. **3 - Firmin Coy**, puisque son corps a été rapatrié d'un hôpital de Toulon, décès suite à une maladie contractée en service. Les lettres de Marie Grange portent témoignage de ces deux faits. **4 - Raymond Pinay**, corps inhumé le 11 mai 1921, suite à son rapatriement de Vertékop (Grèce-Macédoine). Ses descendants disposent du discours du maire. Celui-ci indique que c'est "la quatrième fois" qu'une telle cérémonie a lieu. Il s'agirait donc, d'après la rubrique "Sépultures" de l'Echo

suite page 4 ➡